



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 8 décembre 2022

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

MM. Roland GOURMAND, Roger DANON, Gérard GRANJON, Alain ROSSET, Patrick PINTI.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Mlle Maëlys GARION

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

Pour information :

La commission vous annonce le traitement du 1000^{ème} dossier par la CRTIS, voici le visuel créé pour cette occasion.



1000ÈME DOSSIER

Nous sommes fiers de vous annoncer à la date du 21 novembre 2022 le traitement du 1000^e dossier par la CRTIS pour cette année.

Nous partageons avec vous cette information qui nous semble importante et surtout nous vous remercions pour tout le travail que vous avez effectué afin de nous permettre d'arriver à ce résultat !

CRTIS de la L'AuRAFoot
350b av Jean Jaurès, 69007 Lyon



PV CFTIS n°16 du 08/12/2022

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n° 15 CRTIS L'AuRAFoot, du 17/11/2022, validé par le PV N°5 du 15/12/2022 de la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

LE CENDRE JEAN JAURES1 NNI 630690101

ECLAIRAGES / DAP

ST FLOUR – Stade René Jarlier – NNI° 151870101

PERONNAS – Stade Municipal 1 – NNI N° 12890101

ROUSSILLON Terre rouge NNI 263440101

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

CHATILLON SUR CHALARONNE STADE JEAN DECOMBLE-2 NNI N° 010930102.

L'installation, entièrement clôturée, est classée T6S jusqu'au 09/02/2024.

La commission des terrains du district de l'Ain a souhaité anticiper une visite de classement du terrain honneur, compte tenu de la mise en place de l'installation dans une configuration mixte football et rugby ; dans le même temps, la commission a souhaité faire la visite du terrain annexe.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 10/06/2022, de la visite de MM. JANNET / PELLET / BACONNET, du district de l'Ain, le 10/06/2022 et de la contre-visite du 28/11/2022, afin de vérifier la levée des non-conformités sur les zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot confirme le classement de l'installation, au niveau T6S, jusqu'à l'échéance du 10/06/2032.

ANGLEFORT Stade Municipal - NNI N° 010100101.

L'installation partiellement clôturée, est classée T6 PN jusqu'au 10/12/2022.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/10/2022 et des documents suivants :

* Rapport de visite du 20/10/2022, de Messieurs Marc MEO et SERMET, membres de la CRTIS du district de l'Ain.

* AOP du 01/09/2011.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **10/12/2032**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

CULOZ Stade VERBAOU - NNI N° 011380201.

L'installation était classée T5PN jusqu'au 14/11/2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 16/09/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 22/11/2022, de Messieurs Marc MEO et SERMET, membres de la CRTIS du district de l'AIN.
- AOP du 17/03/2011.

La commission acte que l'installation n'est pas clôturée, qu'un chemin se situe entre le terrain et les vestiaires, et que le parcours des vestiaires au terrain est non protégé avec une distance de 50m (Article 4.4. Règlement T&IS 2021 : Les vestiaires et locaux règlementaires doivent être situés dans le périmètre de l'installation ou du complexe dans lequel ils s'insèrent et à proximité de l'aire de jeu). Si un terrain est séparé des vestiaires par une voie publique ouverte à la circulation des véhicules, il constitue une nouvelle installation qui sans vestiaire ne peut être classée que T7 PN.

La commission acte une non-conformité majeure sur une zone de sécurité : d'un côté du terrain, les cages rabattables sont à 2.10m de la ligne de touche, pour 2.50 règlementaire. Une installation ne peut pas être classée en cas de non-conformité majeure.

Une compétition ne peut être programmée que sur une installation classée. La levée de la non-conformité se fera par retraçage du terrain (la ligne de touche fait partie de l'aire de jeu).

La commission acte une non-conformité mineure : les hauteurs des buts à 11 ne sont pas à 2.44 m.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la réception d'un courrier de la mairie validant la levée de la non-conformité sur la zone de sécurité le long de la ligne de touche, la CRTIS de la LAuRAFoot proposera de classer l'installation au niveau **T7 PN** à l'échéance du **16/09/2032**.

BELLEY Stade Paul CHASTEL - NNI N° 010340101.

L'installation clôturée, était classée T3 PN, jusqu'au 15/09/2018.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 02/10/2022 et du rapport de visite de Monsieur Marc MEO, membre de la CDTIS du district de l'Ain, le 25/10/2022.

La commission prend connaissance de plusieurs informations :

- Un grand projet est en cours de préparation sur l'ensemble du site,
- La tribune est interdite au public,
- La liaison entre le terrain et les vestiaires n'est plus opérationnelle,
- L'ensemble vestiaires est constitué de 4 vestiaires de 15m².

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot souhaite que lui soit envoyé un AOP intégrant l'interdiction d'utiliser les tribunes et propose de classer l'installation au niveau **T5 PN** à l'échéance du **15/09/2028**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

BELLEY Stade Georges COIFFET - NNI N° 010340201.

L'installation clôturée, était classée T5 SYN, jusqu'au 06/11/2013.

La CRTIS de la LAuRAFoot prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 02/10/2022 et du rapport de visite de Monsieur Marc MEO, membre de la CDTIS du district de l'Ain, le 25/10/2022.

La commission rappelle que pour les terrains synthétiques antérieurs à Mars 2010, seuls les tests *In Situ* initiaux sont obligatoires, ils sont recommandés afin d'assurer la sécurité des acteurs de jeu.

La commission prend connaissance que la municipalité ne souhaite pas programmer de nouveaux tests, un projet de changement de revêtement synthétique étant programmé à la fin de la saison 2022/2023.

La commission prend connaissance que la CDTIS du district de l'Ain et la municipalité souhaitent un classement provisoire à l'échéance du 30/06/2023, étant validé le fait que la visite a permis de conclure que le terrain ne présentait pas d'insécurité visibles (décollement de moquette, trous, ...).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de recevoir un document de la mairie attestant le changement de revêtement à l'intersaison, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** à l'échéance du **30/06/2022**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

BELLEY Stade Georges Coiffet - NNI N° 10340201.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 20/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 08/10/2021.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marc MEO, le **25/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 166 lux.

- U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **25/10/2026**.

ST DIDIER SUR CHALARONNE Stade Romain Vaillant - NNI N° 013480101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable de la commission le 24/04/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14/02/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs François PELLET et Jean-François JANNET, le **15/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 172 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,49.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **15/11/2026**.

ST MAURICE DE GOURDANS Stade Régis Perrin 1 - NNI N° 13780101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et Jean-François JANNET, le **31/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 52 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,19.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,46.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

ST MAURICE DE GOURDANS Stade Régis Perrin 2 - NNI N° 13780102.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et Jean-François JANNET, le **31/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 86 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,16.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,43.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

MEZERIAT Stade Municipal 2 – NNI N° 012460102.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet de classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 22/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et Jean-François JANNET, le **29/11/2022**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 88 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,09.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,25.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

9.2 Confirmations de classement

ST BENIGNE Complexe Sportif - NNI N° 013370101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 13/01/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/02/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURNON et M. FEYEUX, le **27/12/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 167 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,58.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **27/12/2024**.

ST ETIENNE SUR REYSSOUZE Stade de la Besace 1 - NNI N° 13520101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 05/04/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard BOURDON - Gérard MONTBARBON, le **20/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 83 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,18.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,4.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **20/10/2024**.

SAVIGNEUX Stade Antoine Favrot - NNI N° 13980101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Jean-Paul BACONNET et François PELLET, le **08/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 75 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,09.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,21.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

ETREZ Complexe Sportif - NNI N° 11630201.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et Gérard MONTBARBON, le **27/10/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 69 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,12.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,26.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

LAGNIEU Stade Honneur - NNI N° 012020101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 26/06/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Georges BAILLET - Jean-François JANNET, le **10/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 120 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,4.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **10/11/2024**.

VILLARD LES DOMBES Stade Cécile et René Martin 2 - NNI N° 014430102.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 25/11/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et Jean-François JANNET, le **16/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 97 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,22.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,5.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/11/2024**.

LAGNIEU Stade René Rollet - NNI N° 12020102.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et Jean-François JANNET, le **10/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 61 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,05.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,13.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

MOLINET Stade CANAT DE CHIZY 2 - NNI N° 031730102.

Cette installation clôturée, n'a jamais été classée.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 27/08/2022 et les documents suivants :

- Rapports de visite du 27/08/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 27/08/2022.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs du but à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant la prochaine compétition, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **27/08/2032**.

1.2 Confirmations de niveau de classement

BUSSET Stade Robert de BOURBON - NNI N° 030450101.

Cette installation clôturée était classée au niveau T5 PN jusqu'au 04/07/2022.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/10/2022 et les documents suivants :

- Rapports de visite du 29/10/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 29/10/2022.
- Plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de but à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité sur la hauteur des buts à 11 avant le 31/07/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **04/07/2032**.

MOLINET Stade CANAT DE CHIZY - NNI N° 031730101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 12/12/2021.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, du 23/08/2022 et les documents suivants :

- Rapports de visite du 31/08/2022 et du 18/11/2022 (levée des non-conformités), de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 27/08/2022.
- Plan des vestiaires neufs.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de droite.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **12/12/2031**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

BELLERIVE SUR ALLIER COS Pierre COULON 9 - NNI N° 030230209.

Cette installation clôturée était classée au niveau T5 PN, jusqu'au 30/01/2021.

La commission acte la demande de changement de classement de la mairie, du 13/10/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 13/10/2022, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 13/10/2022.
- Plan des vestiaires neufs (permettant d'affecter 2 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre à l'installation).
- Plan des terrains.

La commission acte une non-conformité mineure. Les abris joueurs ne sont pas conformes : la commission acte qu'ils ont été enlevés et qu'ils seront reposés après travaux, sur une dalle béton en respectant les 2.5 m de la zone de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **13/10/2032**.

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

ROCHEPAULE Stade Municipal - NNI N° 071920101.

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau T7 PN, en 2015 sans visite à l'échéance du 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité, le 2/12/2022, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 25/10/2022 et de l'attestation de capacité du 17/03/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **08/12/2032**.

BELSENTES Stade Municipal - NNI N° 072560101.

Cette installation non clôturée, est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire de l'installation du 25/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 24/11/2022 et de l'attestation de capacité du 25/01/2022.

La commission acte une non-conformité majeure le long de la ligne de touche, du côté des vestiaires (mesuré à 2.20 m pour 2.50m règlementaire).

Un terrain ne peut être classé avec des non-conformités majeures et une compétition ne peut être programmée que sur un terrain classé.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (mesuré à 2.32m pour 2.44 règlementaire).

La commission acte qu'il y a une rue entre le terrain et les vestiaires (selon l'article 4.4 : si un terrain est séparé par une voie publique ouverte à la circulation des véhicules, il constitue une nouvelle installation, qui sans vestiaires ne peut être classée que T7 PN).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande que la zone de sécurité, le long de la ligne de touche soit mise en conformité avant la prochaine compétition. Que la levée de la non-conformité mineure concernant les hauteurs de buts à 11, soit levée avant le 30/06/2022. A réception d'un courrier du Président de la communauté de commune attestant la levée de la non-conformité majeure concernant la zone de sécurité l'installation sera classée au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **25/11/2032**.

ST MARTIN DE VALAMAS Stade Municipal - NNI N° 072690101.

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 21/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la communauté de commune, du 25/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 24/11/2022 et de l'AOP du 21/01/2022. La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité.

Un terrain ne peut être classé avec des non-conformités majeures et une compétition ne peut être programmée que sur un terrain classé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande que les zones de sécurité soient mises en conformité avant la prochaine compétition. A réception d'un courrier du président de la communauté de commune attestant la levée des non-conformités, l'installation sera classée au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **25/11/2032**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ROUSSAS Stade RENE PLAN - NNI N° 262840101.

Cet éclairage a été classé en 2003.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 15/11/2022 et les résultats suivants faisant suite à la visite de Monsieur Joël PLAN, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 12/11/2022.

Résultats :

- Eclairage moyen : 91 lux
- Uniformité : 0.46
- Mini / maxi : 0.24

La commission propose de confirmer le classement au niveau **E7**, jusqu'à l'échéance du **12/11/2024**.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VITRAC Stade MUNICIPAL NNI N° 152640101.

Cette installation, clôturée, était classée T7PN jusqu'au 29/04/2021.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, le 06/12/2022 et les documents transmis :

- Rapport de visite du 04/03/2022, de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la commission des terrains du district du Cantal,
- Attestation de capacité du 27/02/2011.

La commission acte que les vestiaires ont été agrandis afin de pouvoir retrouver le niveau de classement initial, T6PN.

La commission prend connaissance d'une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30 juin 2023, la CRTIS de la LAuRA Foot confirme le classement de l'installation au niveau T6PN, jusqu'à l'échéance du 08/12/2032.

FONTANGES Stade COMMUNAL NNI N° 150700101.

Cette installation, clôturée, était classé au niveau T7 PN, jusqu'au 20/04/2021.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie, du 30/11/2022 et les documents transmis :

- Rapport de visite du 20/06/2022, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la commission des terrains du district du Cantal.
- AOP du 04/03/2021.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **08/12/2022**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

SAINT FLOUR Stade DE LEPA LOUIS MALLET (VOLZAC) - NNI N° 151870301.

Cette installation est classée au niveau T6PN jusqu'à l'échéance du 31/01/2030.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation de la mairie, le 2 décembre 2022 et des documents suivants :

- Plan du projet vestiaires.
- Lettre d'intention du Maire.
- Plan de masse de l'installation

La commission prend note des explications orales de Monsieur Roland LOUBEYRE, Président de la CDTIS du CANTAL, sur le projet de réhabilitation des vestiaires, avec pour objectif le classement de l'installation au niveau T5PN, dans un contexte de contraintes foncières ne permettant pas l'extension du terrain à 105m*68m.

La commission rappelle que le niveau de classement T5 PN ne peut être obtenu que pour des installations clôturées.

La commission acte que le projet comporte 2 vestiaires joueurs de 20m² équipés, 1 vestiaire arbitre de 10m², équipé, de sanitaires intérieurs pour les acteurs de jeu et des sanitaires extérieurs pour les spectateurs.

La CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de construction de nouveaux vestiaires, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

A la fin des travaux, sur proposition de Monsieur Roland LOUBEYRE (Rapport de visite), la CRTIS de la LAuRAFoot proposera un niveau de classement pour l'ensemble de l'installation.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement.

ST PRIM Stade CHONAS 1 - NNI N° 384480101.

Cette installation, clôturée, a été classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 15/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la communauté de commune, le 05/12/2022, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 16/11/2022 et de l'AOP du 5/12/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation, au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **08/12/2032**.

AGNIN Stade des BRUYERES - NNI N° 380030101.

L'installation clôturée, était classée T6PN, à l'échéance du 06/04/2021.

L'installation est l'objet de 2 FAFA sécurisation.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 29/04/2022 et des documents suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNIEU, Président CDTIS du district de l'Isère, le 29/04/2022.

* Second rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, le 15/11/2022, afin de lever les non-conformités de l'installation.

* Attestation de capacité du 15/11/2022.

* Plan des vestiaires.

* Plan de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **08/12/2032**.

SAINT CLAIR DE LA TOUR Stade Municipal - NNI N° 383770101.

L'installation, clôturée, était classée au niveau T5PN, jusqu'au 13/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 24/11/2022 et des documents suivants.

➤ Rapport de visite de Monsieur Jean François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère, le 15/11/2022.

➤ AOP du 13/07/2011.

➤ Plans des vestiaires et du terrain.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5PN**, à l'échéance du **08/12/2032**.

LE GRAND LEMPS Stade Municipal - NNI N° 381820101.

L'installation, clôturée, était classée T5 PN, à l'échéance du 14/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 05/10/2022 et des documents suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Jean-François TOUILLON, Membre CDTIS du district de l'Isère, le 29/09/2022.

* AOP du 16/08/2011.

* Plan des vestiaires.

* Plan du terrain

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **08/12/2022**.

ST SIMEON DE BRESSIEUX Stade Municipal - NNI N° 384570101.

L'installation clôturée, était classée T5 PN, à l'échéance du 02/07/2022. Un dossier FAFA de sécurisation a été validé pour mise aux normes de la main courante.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 10/11/2022 et des documents suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, le 17/11/2022.

* Attestation de capacité du 10/11/2022.

* Plan des vestiaires.

* Plan de l'installation.

La commission acte que les travaux de sécurisation de la main courante sont réalisés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **02/07/2032**.

GRENOBLE Stade STIJOVIC 2 - NNI N° 381580402.

L'installation clôturée était classée T4 PN à l'échéance du 24/03/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 10/10/2022 et des documents suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Baldino CASTALDO, membre de la CDTIS du district de l'Isère, le 27/10/2022.

* Attestation de capacité du 17/10/2022.

* Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot confirme le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **17/10/2032**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

GRENOBLE Stade BACHELARD - NNI N° 381851201.

L'installation actuelle clôturée est classée T6S.

La commission prend note de la demande d'avis préalable du 01/12/2022, concernant le changement de revêtement, de stabilisé à synthétique.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN.

La commission acte que l'ensemble de l'installation ne sera pas modifié, à l'exception du projet réunissant les deux terrains stabilisés.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu passe de 100m x 60m à 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme (4 mains courantes obstruées).
- * La protection des abris joueurs est conforme (*2).
- * Football réduit avec cages rabattables.
- * Les pentes sont définies avec un toit à 4 pentes (3).
- * Le remplissage est naturel (4).
- * L'installation dans son ensemble est clôturée.
- * Arrosage avec système RAIN BORD.
- * Les données des vestiaires actuels sont compatibles avec un niveau T5SYN.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**. Pour les lignes de touche, le premier obstacle est « les cages rabattables ».

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus. A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, en intégrant l'ensemble terrain, vestiaires, clôture du site.

District de la LOIRE

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

ST NIZIER SOUS CHARLIEU Stade Municipal - NNI N° 422670101.

Cette installation partiellement clôturée, est équipée d'un revêtement synthétique, mis à disposition le 05/10/2022. Deux avis préalables installations et éclairage ont été envoyés le 24/03/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 25/10/2022 et de la visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS de la Loire le 05/10/2022, et des documents suivants :

- * Rapport de visite.
- * Plan du terrain.
- * Plan des vestiaires.
- * AOP du 21/10/2011.

Les tests *In Situ* sont programmés.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau **T6 SYN** provisoire jusqu'à l'échéance du **05/04/2023**. En l'absence des tests *In Situ* à cet échéance l'installation sera retirée du classement.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

ECOTAY L'HOLME Stade de DUPUY DROUOT NNI 420870101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 29/11/2022 et prend en compte les éléments suivants.

Le projet consiste à remplacer les projecteurs existants par des projecteurs LEDS ; il peut faire l'objet d'un FAFA équipement.

Une étude photométrique en date du 12/10/2022.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : 2 mâts sur un seul côté, ligne de touche.
- Hauteur minimum de feu : 18m.
- / ligne de touche : 5m.
- / ligne de but : 16.5m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : Max 70°.
- Nombre total de projecteurs : 6 projecteurs LED.
- Puissance totale : 9.3. KW.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 93 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.15.

- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.40.
- Température couleur conforme ? > 5000K.

Nous avons bien noté que ce n'est qu'une étude préliminaire compte tenu d'un manque de précision lié à la herse des mâts.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

District de la HAUTE-LOIRE

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

SAINT PAULIEN Stade GUY ROUX - NNI N° 432160101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 18/11/2022, faisant suite à la visite de Monsieur Pierre EYNARD, Membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire.

La commission prend connaissance des résultats suivants :

- Eclairage moyen : 323 lux
- Uniformité : 0.90
- Mini / maxi : 0.75

La commission propose de confirmer le classement de l'éclairage au niveau E5, jusqu'à l'échéance du 08/12/2024.

District du PUY DE DOME

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

AUBIERE GYMNASSE DES CEZEAUX - NNI N° 630149901.

Ce gymnase n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 17/11/2022 et des documents suivants :

Rapport de visite du 17/11/2022 de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.

- AOP du 03/09/2021.
- Plan des vestiaires.
- Plan de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 08/12/2032.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

AUBIERE Gymnase DES CEZEAUX - NNI N° 630149901.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 17/11/2022 et des mesures faites par Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du Puy de Dôme, le 17/11/2022.

La commission acte les résultats suivants :

Projecteurs classiques.

- Eclairage moyen : 307 lux
- Uniformité : 0.69
- Mini / maxi : 0.52

Au regard des résultats transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **EFUTSAL 3**, jusqu'à l'échéance du **08/12/2024**.

SAINT ANTHEME Stade RAMBAUD 1 - NNI 633190101

L'éclairage a fait l'objet d'une APE, avec une étude photométrique du 01/03/2021.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 17 m.
- / ligne de touche : 3.5m.
- / ligne de but : 20m (moyenne).
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 14.5 KW.
- Éblouissement (Glare rating) : GR Max 42.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 195 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.63.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.
- Température couleur K > 5000

Valeurs mesurées après travaux :

Éclairages LEDS

- * Eclairage horizontal moyen 226 LUX
- * U1h (EhMin/EhMax) : 0.62
- * U2h (EhMin/EhMoy) : 0.79

La commission constate que l'éclairage est conforme au règlement de 2021 et classe l'installation au niveau E6 jusqu'à l'échéance du 08/12/2026.

OLBY Stade Municipal - NNI N° 632570101.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable le 12/05/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/09/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le **05/09/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 214 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,80.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **05/09/2026**.

9.2 Confirmations de classement

SAINT GENES CHAMPANELLE Stade Municipal - NNI N° 633450101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 10/07/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le **02/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 168 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,59.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **02/11/2026**.

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINTE CATHERINE Stade Municipal NNI N° 691840101.

L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, jusqu'au 11/07/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 08/12/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 28/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **08/12/2032**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

DENICE COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL - NNI N° 690740102.

L'installation clôturée, était classée T5 PN, jusqu'au 11/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la communauté d'agglomération de VILLEFRANCHE sur SAONE, le 30/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 30/11/2022.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **08/12/2032**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

SAINT BONNET DE MURE Stade TONY GALAN 1 - NNI N° 692870101.

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN jusqu'au 25/04/2026. Un dossier FAFA a été déposé pour mise en place d'un revêtement synthétique, avec un éclairage neuf (API et APE réalisés).

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 13/09/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 13/09/2022 et de la date de mise à disposition de l'installation le 13/09/2022.

Les tests *In Situ* ne sont pas encore réalisés.

La commission recommande de protéger les boulons de fixation des abris joueurs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoire**, à l'échéance du **13/03/2023**. Les tests *In Situ* devront être réalisés et envoyés avant l'échéance de classement. Sans tests, l'installation sera retirée du classement.

2.2 Confirmation de classement

CHAPONOST Stade ROBERT GUIVIER NNI N° 690430102.

L'installation, clôturée, mise à disposition le 12/04/2012, était classée au niveau T5SYN, jusqu'au 22/09/2022.

La commission reprend sa décision du 21 avril 2022 et prend connaissance des tests IN SITU, du 8 décembre 2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot confirme le classement de l'installation, au niveau T5SYN, à l'échéance du 22/09/2032.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

LIMAS Stade Municipal 1 - NNI N° 691150201.

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, en date du 30/11/2022 et des résultats obtenus, pour donner suite à la visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 30/11/2022.

Résultats :

- Eclairage moyen : 65 lux
- Uniformité : 0.48
- Mini / maxi : 0.25

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

CHAZAY D'AZERGUES Stade Joseph Magat 2 - NNI N° 690520102.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, en date du 25/11/2021 et des résultats obtenus, pour donner suite à la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 24/11/2022.

Résultats :

Eclairage LEDS

- Eclairage moyen : 189 lux
- Uniformité : 0.71
- Mini / maxi : 0.52

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **24/11/2026**.

9.2 Confirmations de classement

LIMAS Stade JEAN THEVENET - NNI N° 691150101.

Cet éclairage était classé niveau E6, à l'échéance du 10/05/2015.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 30/11/2022 et des résultats obtenus, pour donner suite à la visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 30/11/2022.

Résultats :

- Eclairage moyen : 113 lux

- Uniformité : 0.46
- Mini / maxi : 0.22

La commission CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E7**, jusqu'à l'échéance du **08/12/2024**.

CHAMBOST LONGESSAIGNE Stade Municipal - NNI N° 690380101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable de la CRTIS en date du 28/10/2020.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 16 m.
- / ligne de buts 16m et 18m et / de touche 3m à 4m.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED, puissance 12.0Kw.
- GR Max 47.2.
- FR 0.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 139 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.47
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.72

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie en date du 24/11/2022 et des valeurs obtenues, à la suite de la visite de Monsieur Lucien VITALI, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône le 23/11/2022.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 152 lux
- Uniformité : 0.70
- Mini / maxi : 0.41

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **23/11/2026**.

VENISSIEUX Stade Laurent Gerin 1 - NNI N° 692590101.

Cet éclairage était classé E4 jusqu'au 17/10/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **10/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 269 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **10/11/2024**.

MESSIMY Stade Florian Maurice - NNI N° 691310101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 11/03/2021. La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 17/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **17/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 191 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **17/11/2024**.

9.3 Changement de niveau de classement

FRANCHEVILLE Parc des sports - NNI N° 690890101.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, en date du 23/11/2021 et des résultats obtenus pour donner suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 14/11/2022.

Résultats :

- Eclairage moyen : 136 lux
- Uniformité : 0.40
- Mini / maxi : 0.15

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E7**, jusqu'à l'échéance du **14/11/2024**.

CHATILLON D'AZERGUES Stade du LAC - NNI N° 690500101.

L'éclairage était classé au niveau E5 jusqu'au 16/02/2012.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie en date du 08/12/2022 et des résultats obtenus suite à la visite de Monsieur Lucien VITALI, Membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 08/11/2022.

Résultats :

- Eclairage moyen : 132 lux
- Uniformité : 0.74
- Mini / maxi : 0.51

La CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'éclairage au niveau **E6**, jusqu'à l'échéance du **08/11/2024**.

District de SAVOIE

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAMOENS Stade Municipal 1 - NNI N° 742580101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 19/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 31/10/2022 et des éléments suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 21/10/2022.

* AOP du 17/07/1998.

* Plan de masse.

* Plan des vestiaires.

La commission prend connaissance du projet de la municipalité de réaliser des travaux pour un changement de niveau de l'installation de T6 PN à T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau **T6 PN** jusqu'au **19/11/2032**.

VALLEIRY Stade Municipal 1 - NNI N° 742880101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 19/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/10/2022 et des éléments suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 21/10/2022.

* AAC du 29/11/2020.

* Plan de masse.

* Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau **T5 PN**, jusqu'au **19/11/2032**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

THONON LES BAINS Stade ST DISDILLE 1 - NNI N° 742810301.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4 PN, jusqu'au 29/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 17/11/2022 et des éléments suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 29/11/2022.

* AAC du 28/06/2012.

La commission acte que les vestiaires mesurent 16m², hors sanitaires et douches.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau **T5 PN**, jusqu'au **08/12/2032**.

THONON LES BAINS Stade ST DISDILLE 2 - NNI N° 742810302.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T7 PN, jusqu'au 29/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 17/11/2022 et des éléments suivants :

* Rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 29/11/2022.

* AAC du 28/06/2012.

La commission acte la création d'un vestiaire pour les arbitres, attribué à cette installation.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau **T5 PN**, jusqu'au **08/12/2032**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

La Balme de Sillingy Valentin LARUE 1 – NNI N° 740260101.

La Balme de Sillingy Valentin LARUE – NNI N° 740260103.

Samoens Bois des dames 2 – NNI N° 742580102.

THONON LES BAINS VONGY 3 - NNI 742810403

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

LA BALME DE SILLINGY Stade EDOUARD SYLVESTRE - NNI N° 740260102.

L'installation clôturée, est classée T5 SYN jusqu'au 01/11/2028 et E6 jusqu'au 08/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 15/11/2022, pour la création d'un ensemble de nouveaux vestiaires, conçu sur deux étages :

- ✓ REZ DE CHAUSSEE
 - Quatre vestiaires joueurs de 20 m² équipés, avec sanitaires intégrés.
 - Deux vestiaires arbitres de 8 m² équipés avec sanitaires intégrés.
 - Des sanitaires pour les spectateurs.
 - Des locaux divers.
- ✓ 1^{er} ETAGE
 - Un club house.
 - Un bureau pouvant servir de local délégué.
 - Des sanitaires.
 - Des locaux divers.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet de réalisation de nouveaux vestiaires, pour un niveau de classement T5 SYN sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, du terrain, et le plan d'ensemble (espace clôturé).

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

FERNEY VOLTAIRE Complexe Sportif Du Coséc 2 – NNI N° 11600102.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 07/11/2022, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD, le 16/11/2022.

Une étude photométrique en date du 22/09/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED 1420W.
- Puissance totale : 15.36 kW.
- GR Max : 43.9.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 197 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.67.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.83.
- Température couleur : 50K.
- Facteur de réflexion : 0.20.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 150 lux.
- Maxi / Mini : 0.79.
- Uniformité : 0.60.

La CRTIS de la LAuRAFoot constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **16/11/2026**.

9.2 Confirmations de classement

DOUVAIN Stade Julien Gaudin 2 - NNI N° 741050102.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 02/03/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **10/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 187 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,52.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **10/11/2026**.

FETERNES Stade Du Sivom - NNI N° 741270101.

Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 22/10/2016.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **10/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 192 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,26.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,42.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **10/11/2024**.

THONON LES BAINS Stade Joseph Moynat 2 - NNI N° 742810102.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **08/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 135 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,23.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,48.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **08/11/2024**.

THONON LES BAINS Stade Joseph Moynat 3 - NNI N° 742810103.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 19/10/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **08/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 237 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,49.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,62.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **08/11/2026**.

THONON LES BAINS Stade de la Grangette - NNI N° 742810501.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **08/11/2022**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 268 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) :0,57.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) :0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED** jusqu'à l'échéance du **08/11/2026**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND